Tiens donc, la CEDH valide l’interdiction de l’abattage rituel sans étourdissement en Belgique

écrit par Christine Tasin | 2 mars 2024

La CEDH, qui se prononçait pour la première fois sur l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement, valide son interdiction dans les régions flamande et wallonne en Belgique.
ROBIN VAN LONKHUIJSEN / ANP MAG via AFP

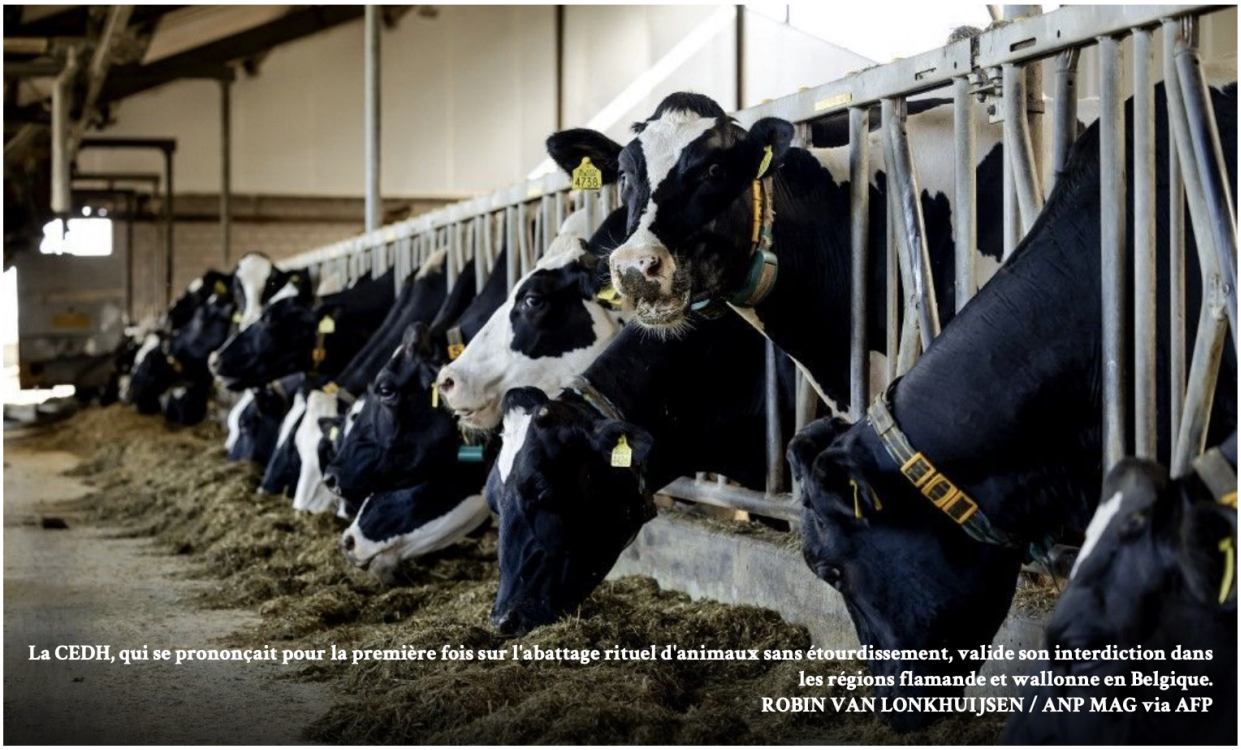

La CEDH, qui se prononçait pour la première fois sur l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement, valide son interdiction dans les régions flamande et wallonne en Belgique.
ROBIN VAN LONKHUIJSEN / ANP MAG via AFP

Ne crions pas victoire trop vite. Les requérants font appel… Et de toutes manières, pour le moment cela ne concerne que Wallonie et Flandre, même pas Bruxelles !

En tout cas c'est, pour l'heure, un petit coin de légitime défense de la laïcité gagné non pas au nom de la laïcité, ça c'est foutu, mais au nom… du bien-être animal évidemment.

Curieusement, en France où les antispécistes et autres dégénérés voulant remplacer le steack par le cafard grillé (et la souffrance du cafard, alors ?) détournent les yeux et se taisent. Partagés entre leur dévotion à l'islam « religion d'opprimés » et celle aux animaux « égaux de l'homme et opprimés ».

Ce mardi 13 février, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), a tranché : les régions flamande et wallonne en Belgique sont bien fondées à interdire l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement préalable pour les religions juive et musulmane. La CEDH, qui se prononçait pour la première fois sur cette question, n'y voit pas de violation de la liberté de religion et estime que les requérants n'ont pas été victimes de discrimination.

La CEDH […]rappelle d'abord que « *les décrets litigieux ont été adoptés à la suite d'une vaste consultation de représentants de différents groupes religieux, de vétérinaires ainsi que d'associations de protection des animaux* ». Elle met ensuite en avant les « *efforts considérables* » déployés par les autorités « *afin de concilier au mieux les objectifs de promotion du bien-être animal et le respect de la liberté de religion* ».

[…]

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) donne son feu vert. Les régions flamande et wallonne en Belgique sont fondées à interdire l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement préalable pour les religions juive et musulmane, a jugé ce mardi 13 février cette juridiction supranationale, estimant qu'il n'y avait pas en l'espèce de violation de la liberté de religion. La Cour avait été saisie par des ressortissants belges, musulmans et juifs, ainsi que des associations représentatives d'autorités nationales et provinciales des communautés musulmanes.

Ceux-ci protestaient contre des décrets adoptés en 2017 et 2018 par les régions flamande et wallonne mettant fin à l'autorisation de l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement. La région de Bruxelles-Capitale n'est pas concernée et reste pour l'heure la seule en Belgique à autoriser cette pratique.

[…]
«Patrice Spinosi, avocat des requérants de confession juive dans ce dossier, a indiqué étudier la possibilité de porter l'affaire en appel devant la grande chambre de la CEDH. « *Nous aurons à cœur d'apprécier les chances de succès d'un renvoi de cette affaire en grande chambre, afin que cette formation qui est la plus solennelle de la Cour européenne ait l'occasion de se prononcer sur une question aussi importante qu'inédite*», a-t-il déclaré.
https://www.marianne.net/monde/europe/bien-etre-animal-la-cedh

-valide-l-interdiction-de-l-abattage-rituel-sans-etourdissement-en-belgique